

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43^e année – N° 32 – Jeudi 16 septembre 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Erratum

Procès-verbal N° 12 de la séance du Parlement du mercredi 1^{er} septembre 2021

21. Résolution N° 210

**Crise en Afghanistan: la Suisse doit prendre
ses responsabilités**

Patrick Cerf (PS) (et non Patrick Chapuis (PCSI))

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 29 septembre 2021, de 8h30 à 12h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Election d'un-e membre et d'un-e remplaçant-e de la commission de la justice
4. Questions orales

Présidence du Gouvernement

5. Motion N° 1367
Vers une administration cantonale exemplaire et durable. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-ES)

Département de l'environnement

6. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné au financement du Programme Bâtiments 2021
7. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire de 700 000 francs au Service des infrastructures destiné à financer des travaux d'aménagement et d'entretien du réseau routier cantonal
8. Motion N° 1368
Une stratégie claire pour la gestion immobilière de l'Etat. Boris Beuret (PDC)

9. Question écrite N° 3388

Energie: Où en est-on avec le plan de mesures CCE 2015-2021 (PM 21)? Michel Périat (PLR)

10. Question écrite N° 3389

Actualisation de la législation cantonale relative aux marchés publics jurassiens: où en est-on? Pierre Parietti (PLR)

11. Question écrite N° 3392

Antennes 5G adaptatives sous contrôle? Céline Robert-Charrue Linder (VERT-ES)

12. Question écrite N° 3393

Fauche précoce en bordure de rivière. Philippe Bassin (VERT-ES)

13. Question écrite N° 3394

Que faire des stocks de vaisselles en plastiques pour les organisateurs de manifestations? Fabrice Macquat (PS)

14. Question écrite N° 3398

Route internationale de Lucelle – Petit Lucelle. Après la maréchaussée, les ponts et chaussées. Stéphane Brosy (PLR)

15. Question écrite N° 3399

Initiatives phytos: nos autorités trop conciliantes? Baptiste Laville (VERT-ES)

Département de l'intérieur

16. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (surveillance électronique) (deuxième lecture)

17. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (première lecture)

18. Question écrite N° 3390

Utilisation des automates des gares pour acheter des stupéfiants: que fait le Canton? Blaise Schüll (PCSI)

19. Question écrite N° 3391

Camions trop rapides? Réduire l'impact des poids lourds pour la sécurité routière, pour le climat, et contre le bruit. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-ES)

Département de l'économie et de la santé

20. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage

obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (première lecture)

21. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire au Service de l'économie et de l'emploi destiné à solder le découvert du fonds du tourisme

Département de la formation, de la culture et des sports

22. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (deuxième lecture)

Département des finances

23. Motion N° 1369
Prise en charge des frais des SIS demandés en renfort par un CRIS ou un SIS régional lors des interventions pour des feux de bâtiments importants.
Lionel Montavon (UDC)

24. Postulat N° 432
Déduction pour étudiants: aussi pour les personnes formées en parallèle à une activité professionnelle supérieure à tiers temps. Ernest Gerber (PLR)

25. Question écrite N° 3395
Publicité de la Banque cantonale en anglais dans l'espace public: l'Etat actionnaire trouve-t-il cette pratique acceptable? Claude Schlüchter (PS)

Delémont, le 10 septembre 2021 Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

Modification du 10 septembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

- I.
L'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 6 (abrogé)

- II.
La présente modification entre en vigueur le 13 septembre 2021.

Delémont, le 10 septembre 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier a.i.: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 818.101.26

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 31 août 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission du fonds de péréquation financière pour la période 2021-2025:

- a) Membres désignés par le Parlement:
- M. Jean-Daniel Ecoeur;
 - M. Jean Froidevaux, caissier communal;
 - M. Frédéric Juillerat;
 - M. Gabriel Willemin.

- b) Membres désignés par le Gouvernement:
- M^{me} Sophie Guenot, maire;
 - M. Lionel Maître, maire;
 - M. Vincent Pelletier, caissier communal;
 - M. Michel Tobler, maire.

La présidence de la commission est confiée d'office à M^{me} Rosalie Beuret Siess, cheffe du Département des finances.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Délégué aux affaires communales.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 31 août 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la division artisanale du Service de la formation postobligatoire pour la période 2021-2025:

- M. Luis Bartolomé, Association jurassienne des bureaux d'ingénieurs civils;
- M. Loïc Chételat, secteur logistique;
- M^{me} Claudia Cochard Schwartz, secteur cuisine;
- M. Jean-Daniel Corbat, secteur construction;
- M. Henri Cortat, Metaljura;
- M. Pascal Dominé, Association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries;
- M. Martin Gigon, Association jurassienne des menuisiers, charpentiers et ébénistes;
- M^{me} Mireille Haberthür, Coiffure Suisse, section jurassienne;
- M. Toufiq Ismail-Meyer, Association professionnelle des architectes jurassiens;
- M^{me} Ana Laura Krähenbühl, Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire de la République et Canton du Jura;
- M^{me} Viola Krasniqi, Associations jurassiennes des entrepreneurs et des maîtres plâtriers-peintres;
- M^{me} Emilie Zaugg, secteur ingénierie.

La présidence de la commission est confiée à M. Henri Cortat.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Sandrine Crevoiserat, secrétaire à la division artisanale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Département de l'économie et de la santé

Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte): directives de lutte pour le canton du Jura

Bases légales

- Articles 15, 16, 18 et 23 de l'ordonnance fédérale du 31 octobre 2018 sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux (RS 916.20);
- Directive N° 6 de l'Office fédéral de l'agriculture du 16 juillet 2019 « Lutte contre la chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*) »;
- Article 9 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des cultures (RSJU 916.21).

Constats

- Conformément à la directive susmentionnée, la Station phytosanitaire du canton du Jura a participé à la campagne de surveillance de la chrysomèle des racines du maïs (CRM);
- Dans ce but, 8 pièges ont été installés et régulièrement contrôlés, conformément aux instructions du service phytosanitaire d'Agroscope;
- Des captures de CRM ont été enregistrées dans tous les pièges, soit: Bassecourt, Corban, Courgenay, Courroux, Epiquerez, Fahy, Lajoux et Les Pommerats;
- L'identification des captures a été confirmée par Agroscope.

Décision

1. Dans l'ensemble du territoire cantonal, la culture du maïs est interdite en 2022 sur les parcelles où du maïs était cultivé en 2021.
2. Une éventuelle opposition n'aura pas d'effet suspensif.
3. La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département de l'économie et de la santé dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 Cpa); l'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve; elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa); la procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.
4. Aux mêmes conditions, un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé à la Cour administrative du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy.

Notification

La présente décision est notifiée par la voie du Journal officiel (art. 88, al. 2, Cpa) et communiquée en copie aux exploitants agricoles cultivant du maïs par courrier électronique ainsi qu'à la Station phytosanitaire du canton du Jura, Fondation Rurale Interjurassienne, Courtemelon.

Delémont, septembre 2021.

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

Service des infrastructures

Restriction de circulation**Route cantonale N° 248.1****Commune: Muriaux**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Construction de ralentisseurs**
 Tronçon: **Le Cerneux-Veusil**
 Durée: **Du jeudi 23 septembre 2021 à 7 h 00**
au samedi 25 septembre 2021 à 6 h 00
 Particularités: Néant
 Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 8 septembre 2021.

Service des infrastructures
 L'ingénieur cantonal: Thierry Beuchat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation**Route cantonale N° 248.3****Commune: Les Breuleux**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**
 Tronçon: **Les Breuleux, Grand-Rue**
Entre le carrefour Rue de l'Industrie et
le giratoire menant à la rue de la Gare.
 Durée: **Du vendredi 24 septembre 2021**
à 17 h 00 au dimanche 26 septembre
2021 à 17 h 00
 Particularités: Néant
 Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 1^{er} septembre 2021.

Service des infrastructures
 L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal - Commission des examens d'avocat

Examens d'avocat-e

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2021, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat-e doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit en utilisant le formulaire idoine disponible sur le site Internet de la République et canton du Jura (<http://www.jura.ch/JUST/Avocats/Formation.html>), avec leurs attestations de stage ainsi que leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 1^{er} octobre 2021** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de CHF 400.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le mardi 26 octobre, le jeudi 28 octobre et le 2 novembre 2021. Les examens oraux se dérouleront le mardi 7 décembre 2021. L'épreuve de plaidoirie et la remise des brevets sont fixées au lundi 13 décembre 2021.

Porrentruy, le 7 septembre 2021.

Le président de la Commission des examens d'avocat:
Daniel Logos

Tribunal cantonal - Commission des examens de notaire

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2021, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **vendredi 1^{er} octobre 2021** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit CHF 300.– pour la première partie des examens et CHF 600.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le mardi 2 novembre 2021. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu le mardi 26 octobre et jeudi 28 octobre 2021. Les examens oraux se dérouleront le vendredi 3 décembre 2021.

Porrentruy, le 13 septembre 2021.

Le président de la Commission des examens de notaire:
Jean-Marc Christe.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Clos du Doubs

Assemblée communale

**jeudi 30 septembre 2021, à 20h00,
à la halle de sports de Saint-Ursanne**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 28 juin 2021.
2. Approuver la modification de l'aménagement local, parcelles 144, 277 et 609, Saint-Ursanne (friche Thécla).
3. Approuver la modification de l'aménagement local, parcelle 338, Montmelon (camping des îles de Ravines).
4. Prendre connaissance et approuver le projet d'assainissement du pont de Ravines; voter le crédit de Fr. 140000.– nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
5. Décider la vente d'une portion de 780 m² environ de la parcelle N° 572, Rière Vasou, à Claudio et Claudia Zagaria, Saint-Ursanne.
6. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'assemblée.

Saint-Ursanne, le 9 septembre 2021.

Conseil communal.

Courgenay

Assemblée communale ordinaire

**lundi 4 octobre 2021, à 20h00,
au Centre sportif et culturel**

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 22 mars 2021.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 3,19 millions à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) pour le projet de modernisation du traitement des boues de la STEP et donner compétence à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement.
3. Discuter et voter les comptes 2020 ainsi que la liste des dépassements budgétaires.
4. Nomination d'un membre à la commission de vérification des comptes pour la fin de la période législative 2018-2022.
5. Discuter et voter le droit de cité à M^{me} Maudru Isabelle.
6. Divers.
7. Information sur la déchetterie communale.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au panneau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment de la mairie ou sur le site internet www.courgenay.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les comptes 2020 mentionnés sous chiffre 3 peuvent être consultés à la Recette communale ou sur le site internet www.courgenay.ch.

Conseil communal.

Courroux

Plan spécial «Birse STEP SEDE»

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la commune mixte de Courroux dépose publiquement pendant 30 jours, soit du 17 septembre au 18 octobre 2021 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le:

– Plan spécial «Birse STEP SEDE» (échelle 1:500) et l'autorisation de police des eaux

La procédure déterminante pour le traitement des oppositions et des recours éventuels est celle du plan spécial.

Ces documents peuvent être consultés au secrétariat de l'Administration communale de Courroux, Place des Mouleurs 1, où les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, doivent être adressées, sous pli recommandé, jusqu'au 18 octobre 2021 inclusivement. Elles porteront la mention «Plan spécial «Birse STEP SEDE»».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Peuvent également être consultés à l'Administration communale à titre d'information, le rapport explicatif et de conformité du plan spécial, le dossier technique du projet de l'ouvrage, ainsi que la notice d'impact sur l'environnement (NIE). Ces documents ne sont pas opposables aux tiers.

Haute-Ajoie

Assemblée communale extraordinaire

**jeudi 7 octobre 2021, à 20h00,
à la halle de gymnastique à Chevenez**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} juillet 2021.
2. Modification du règlement communal sur les constructions de Chevenez concernant le projet d'agrandissement des Ateliers Busch SA. Adopter la modification de l'aménagement local «Affectation en secteur AAd» comprenant une modification du règlement communal sur les constructions art. 11, 113, 126 et 127.
3. Prendre connaissance et approuver le projet de liaison en eau potable Grandfontaine-Rocourt. Voter le crédit de CHF 703200.– nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.
4. Consolidation du crédit de construction de CHF 380000.–, accepté par l'assemblée communale du

5.7.2018 pour la réfection des captages et des installations UV des sources d'alimentation en eau de Chevenez, dans le cadre du plan général d'alimentation en eau (PGA).

Le procès-verbal mentionné sous point 1 est à disposition au Bureau communal à Chevenez. Les modifications citées sous point 2 de l'ordre du jour sont déposées publiquement à l'administration durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la commune www.hauteajoie.ch.

Chevenez, le 13 septembre 2021.

Conseil communal.

Lugnez et Dampfreux

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu les décisions du Conseil communal de Lugnez du 2 septembre 2021 et du Conseil communal de Dampfreux du 16 août 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

– Route de la Côte

Pose du signal OSR 2.16 «Poids maximal 10 tonnes» avec plaque complémentaire «Trafic agricole et rive-rains autorisés», du bâtiment N° 49 de la rue de la Côte à Lugnez jusqu'au lieu-dit En Rouge-Terre à Dampfreux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Lugnez et Dampfreux, le 6 septembre 2021.

Conseils communaux.

Saignelégier

Assemblée communale extraordinaire lundi 27 septembre 2021, à 20h00, à l'Hôtel de Ville

La séance se déroulera conformément aux normes sanitaires en vigueur.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 14 juin 2021.
2. Approuver la modification de l'aménagement local – règlement sur les constructions «Secteur UAB».
3. Voter un crédit d'étude de CHF 70 000.– pour l'ensemble des prestations d'ingénieurs liées à la réfection des rues des Rangiers et de l'Hôpital. Donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider.
4. Décider de la vente de terrain d'env. 1786 m² au prix de CHF 100.– le m² pour la construction de 3 maisons familiales et d'env. 270 m² au prix de CHF 50.– le m² non constructible «Virage de Saint-Nicolas», zone mixte à la société Gimi Franches Sàrl.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Soyhières

Plan spécial «Birse STEP SEDE»

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la commune de Soyhières dépose publiquement pendant 30 jours, soit du 17 septembre au 18 octobre 2021 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le:

– Plan spécial «Birse STEP SEDE» (échelle 1:500) et l'autorisation de police des eaux

La procédure déterminante pour le traitement des oppositions et des recours éventuels est celle du plan spécial.

Ces documents peuvent être consultés au secrétariat de l'Administration communale de Soyhières, Route de France 36, où les oppositions éventuelles, faites par écrit, et dûment motivées, doivent être adressées, sous pli recommandé, jusqu'au 18 octobre 2021 inclusivement. Elles porteront la mention «Plan spécial «Birse STEP SEDE»».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Peuvent également être consultés à l'administration communale à titre d'information, le rapport explicatif et de conformité du plan spécial, le dossier technique du projet de l'ouvrage, ainsi que la notice d'impact sur l'environnement (NIE). Ces documents ne sont pas opposables aux tiers.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Dampfreux – Lugnez

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 13 octobre 2021, à 20h00, à la salle paroissiale de Dampfreux

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Lecture du dernier procès-verbal.
4. Budget 2022 et quotité d'impôt.
5. Présentation et éventuelle approbation d'un projet de rénovation des autels latéraux et des peintures murales situées au chœur de l'église pour un montant de Fr. 82 000.–.
6. Présentation et éventuelle approbation d'un projet de réparation des stalles et du sol du chœur de l'église pour un montant de Fr. 16 000.–.
7. Parole à l'Equipe pastorale.
8. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Boécourt

Requérante: Patrizia Monastra, Route principale 39, 2856 Boécourt. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, François Minger, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 39: aménagement d'un logement à l'étage avec balcon, modifications ouvertures sud et nord, pose d'une nouvelle chaudière.

Cadastre: Boécourt. Parcelles N°s 2102 et 181, sises à la Route Principale, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 18m87, largeur 7m90, hauteur 6m00, hauteur totale 7m29.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis, teintes taupe et beige; bardage bois, teinte taupe; toiture: existant inchangé; partie transformée: tuiles, teinte brun flammé.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 13 septembre 2021.

Conseil communal.

Les Bois

Requérants: Joana Raquel Dias Resende, Chemin des Prés-Verts 19, 2300 La Chaux-de-Fonds; Tiago Pinto De Sousa, Chemin des Prés-Verts 19, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: MRS CréHabitat SA, Manuel Schindelholz, Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une villa familiale avec garage, sur la parcelle N° 1166, surface 652 m², sise au lieu-dit Sur la Charrerette, 2336 Les Bois. Zone d'affectation: Zone d'habitation, HAB.

Dimensions principales: Longueur 15m13, largeur 14m18, hauteur 9m98, hauteur totale 9m58.

Genre de construction: Matériaux: ossature, bois; façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2021 au Secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 9 septembre 2021.

Conseil communal.

Bure

Avenant à la publication du Journal officiel N° 30 du 2 septembre 2021 suite au retrait de l'éolienne de 3m50 du projet

Requérante: Koller Babette, Derrière-Metthiez 16, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec chaudière à bûches, serres non chauffées, panneaux solaires en toiture, éolienne placée en toiture H 1m50, places de parc, citerne récupération EP enterrée, trois petits abris pour animaux de basse-cour, trois ruches, cabane de jardin, abri, local de stockage pour du petit matériel, aménagement d'un biotope et d'un étang, haie à feuillage non persistant H 2m00, plantation d'arbres fruitiers.

Le délai du dépôt public n'est pas modifié et court jusqu'au 4 octobre 2021.

Bure, le 9 septembre 2021.

Conseil communal.

Bure

Requérants: Forster Alicia et Marc, Rue des Andains 8, 2800 Delémont. Auteur du projet: Beuchat Francis Bureau Technique Sàrl, Francis Beuchat, Zone artisanale du Pécal 4, 2952 Cornol.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures, réduit et cave en annexe, PAC air-eau, panneaux solaires photovoltaïques, poêle de salon.

Cadastre: Bure. Parcelle N° 301, sise au Chemin de Buratte, 2915 Bure. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dérogation requise: RCC Article CA16 al. 5 (couleur de la toiture).

Dimensions principales: Longueur 11m08, largeur 10m07, hauteur 5m27, hauteur totale 8m06; réduit: longueur 3m24, largeur 2m90, hauteur 2m60; cave: longueur 3m24, largeur 2m16, hauteur 2m60; couvert à voitures: longueur 5m80, largeur 5m60, hauteur 2m60.

Genre de construction: Matériaux: briques avec isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 9 septembre 2021.

Conseil communal.

Courchavon

Requérants: Christine et Jean-Luc Lallau, Rue d'Ajoie 16A, 90600 Grandvillars (France). Auteur du projet: Julien Lallau, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon.

Projet: Construction de 2 maisons familiales avec poêles, PAC ext., panneaux solaires en toiture, couverts à voitures et terrasses couvertes, sur la parcelle N° 403, surface 764 m², sise au lieu-dit Les Champs devant la Ville. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales maison 1 (nord): Longueur 9m70, largeur 8m70, hauteur 6m00, hauteur totale 7m60; couvert voiture/technique: longueur 9m70, largeur 4m32, hauteur 3m30, hauteur totale 3m90; terrasse couverte: longueur 4m00, largeur 4m00, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90; dimensions principales maison 2 (nord): longueur 9m70, largeur 8m70, hauteur 6m00, hauteur totale 7m60; couvert voiture/technique: longueur 9m70, largeur 4m32, hauteur 3m50, hauteur totale 4m00; terrasse couverte: longueur 4m00, largeur 4m00, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie, isolation périphérique / terrasses: ossature bois, teinte grise; façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles, teinte anthracite / terrasses: fini étanchéité, teinte noire.

Déroptions requises: Article 40 lit. b RCC (alignement à la route), article 98 RCC (IUS).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2021 au Secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 9 septembre 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Yannick Bernard Joseph Gautier, Rue des Regains 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: Hamel et Kaech paysagiste, Rue de la Croix 24, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Remplacement de la haie de thuyas mourante par une palissade (brise-vue en composite anthracite d'une hauteur de 1m80).

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2589, sise à la Rue des Regains 3, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb.

Déroption requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dimensions: Longueur 48m20, hauteur totale 1m80.

Genre de construction: Brise-vue en composite anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 septembre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Nina Hassani, La Communance 6, 2802 Develier. Auteur du projet: Diego Echeverri, Rue du 23-Juin 20B, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec un garage pour 2 voitures, d'une terrasse couverte et d'une piscine; construction d'un escalier extérieur et d'un mur de soutènement au sud et à l'est de la parcelle; pose de panneaux solaires sur la toiture et pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4943, sise à la Rue du Murgier, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAA.

Déroption requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dimensions: Longueur 15m60, largeur 14m91, hauteur 7m33, hauteur totale 7m33.

Genre de construction: Matériaux façades: murs en béton et brique, isolation périphérique crépi blanc, garage avec bardage en zinc teinte grise anthracite; toiture: dalles en béton armé recouvertes de gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 16 septembre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Marcel et Raymonde Tabourat, Route Principale, 2857 Séprais. Auteur du projet: Architecture AJ, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Transformation du dépôt existant désaffecté, en un appartement sur 2 niveaux; ouverture de fenêtres, pose d'une PAC air-eau et de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2313, sise à la Rue du Vieux Moulin 2, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CB.

Dimensions principales sans changement: Longueur 9m43, largeur 7m76, hauteur 4m11, hauteur totale 6m04.

Genre de construction: Façades: crépi beige clair; toiture: tuiles en terre cuite brune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 13 septembre 2021.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant et auteur du projet: 360° Comte Entreprise générale SA, Route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction de 5 immeubles d'appartements protégés avec projet d'aménagements extérieurs et parking selon plans déposés.

Cadastre: Bassecourt. Parcelles N^{os} 139 et 140, sises au lieu-dit La Tuilerie, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAa. Plan spécial: Les Jardins de la Tuilerie.

Requête spéciale: Rapport d'impact.

Dimensions: Longueur 15m60, largeur 15m20, hauteur (immeubles A, C et E) 10m05, hauteur (immeubles B et D) 15m50; couverts selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 octobre 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 13 septembre 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Responsable de la formation continue et postgrade à 80%

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: **30 septembre 2021**

Marchés publics**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur**

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Municipalité de Delémont Service du personnel
Service organisateur/Entité organisatrice: IBC Insurance Broking and Consulting SA, à l'attention de Benoît Siffert, Rue du Musée 9, 2000 Neuchâtel, Suisse. E-mail: siffert@ibc-broker.com

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
 IBC Insurance Broking and Consulting SA, à l'attention de Benoît Siffert, Rue du Musée 9, 2000 Neuchâtel, Suisse. E-mail: siffert@ibc-broker.com

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
 26.9.2021

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 26.10.2021

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

27.10.2021. **Lieu:** Place de la Liberté 1, 2800 Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[6] Services financiers

(a) services en matières d'assurance

(b) services bancaires et opérations sur titres

2.2 Titre du projet du marché

Appel d'offres - Indemnité journalière maladie

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 66512200 - Services d'assurance maladie

2.6 Objet et étendue du marché

Assurance indemnité journalière maladie

2.7 Lieu de la fourniture du service

2800 Delémont

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 1.1.2022. **Fin:** 31.12.2024

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
 Oui

Description des reconductions: Avec renouvellement tacite (un ou deux ans) aux conditions contractuelles identiques

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: selon conditions contractuelles de l'appel d'offres

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 1.1.2022. **Fin:** 31.12.2024

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

jusqu'au: 31.1.2022

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:

IBC Insurance Broking and Consulting SA, à l'attention de Benoît Siffert, Rue du Musée 9, 2000 Neuchâtel, Suisse. E-mail: siffert@ibc-broker.com

Dossier disponible à partir du: 16.9.2021 jusqu'au 25.10.2021

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Syndicat des communes des Franches-Montagnes

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 15 avril 2021, les plans suivants:

- Plan directeur régional localisé «Zone AIC Le Noirmont»
- Plan directeur régional localisé «Zone AIC Saignelégier»

Ils peuvent être consultés au secrétariat du Syndicat des communes des Franches-Montagnes.

Les Emibois, le 7 septembre 2021.

Le Syndicat des communes des Franches-Montagnes.

Communauté scolaire de l'Ecole secondaire de la Courtine à Bellelay

Assemblée des délégués

Mercredi 6 octobre 2021, à 20 h 15, à l'école secondaire de Bellelay

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la séance du 5 mai 2021.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Budget 2022.
4. Informations sur la marche de l'école.
5. Divers.

Bellelay, le 16 septembre 2021.

La commission scolaire.